La reconnaissance des qualifications professionnelles

Union européenne et Suisse – Union européenne

Frédéric Berthoud Docteur en droit





Sommaire

Préfac	ce	1
Somn	naire	5
Rema	rques relatives aux sources	9
Abrév	riations	13
Introd	luction	19
	tre 1: La reconnaissance professionnelle et la reconnaissance mique	21
1.	La reconnaissance professionnelle	22
11,	La reconnaissance académique	23
111.	Les convergences et divergences	25
	tre 2 : Les fondements de la reconnaissance des qualifications sionnelles dans l'Union européenne	31
I.	Le principe de la libre circulation des personnes	31
11.	Le principe du pays d'origine	32
Ш.	Le principe de confiance mutuelle	44
IV.	Le principe de l'accès plein et entier à l'exercice de la profession	45
	tre 3 : Le développement de la reconnaissance des qualifications sionnelles	55
I.	L'évolution historique – de l'origine à la directive 2005/36/CE	55
II.	Le droit en vigueur	67
Chapit	re 4 : Les bénéficiaires de la directive 2005/36/CE	85
I.	Dans l'Union européenne	85

Η,	Dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes	89
	oitre 5 : Les qualifications professionnelles couvertes par la tive 2005/36/CE	91
I,	La notion de qualification professionnelle	91
- 11.	Les qualifications étatiques et privées	96
П	La provenance géographique des qualifications professionnelles	101
IV	Les professions couvertes par la directive 2005/36/CE	107
Cha	pitre 6 : Les règles spécifiques à la libre prestation de services	217
I.	La distinction entre libre prestation de services et liberté d'établissement	217
П	. Le champ d'application du titre II de la directive 2005/36/CE	225
П	I. Les mécanismes de la procédure applicable aux prestataires de services.	228
IZ	V. Le principe de la déclaration préalable	231
V	La procédure de traitement de la déclaration préalable	239
V	I. Le contrôle des qualifications du prestataire de services	244
V	II. La décision autorisant la prestation de services	247
V	III. Le début de la prestation	248
12	X. Les modalités de la libre prestation de services	249
Cha	pitre 7 : Les règles relatives à la liberté d'établissement	253
1.	La reconnaissance de l'expérience professionnelle	253
1	I. Le système sectoriel de reconnaissance	258
I	II. Le système général de reconnaissance	282
1.	V. Les questions procédurales propres à l'établissement	331
7	V. La décision finale de reconnaissance	334
Ţ	/I. Les principes communs de formation	338
	apitre 8 : Les règles communes à la liberté d'établissement et à la e prestation de services	341
I	Les connaissances linguistiques	341

П.	Le port du titre professionnel et de formation	347
Ш.	Les questions procédurales	349
IV.	La coopération administrative	351
V. =	Les instruments électroniques de coopération administrative	353
VI.	Le remboursement par les assurances sociales	357
	re 9 : L'application subsidiaire des règles générales en matière circulation des personnes	361
1.	Les principes du droit de l'Union européenne	361
11.	L'application dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes	368
	es arrêts de la CJUE rendus en matière de reconnaissance des ations professionnelles et leurs résumés	371
	es arrêts des juridictions suisses rendus en application de la e 2005/36/CE et leurs résumés4	-55
Bibliog	raphie4	67
Référen	ce des directives fréquemment citées4	73
Index a	lphabétique4	79
Table d	es matières4	85